



Carte Nationale d'Identité

ATTENTION : les cartes d'identité des personnes majeures établies depuis 2004 sont prolongées obligatoirement de 5 ans, donc valables jusqu'en 2019.

Elles ne seront pas renouvelées sauf en cas de changement d'état civil ou d'adresse.

Uniquement sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, cliquez [ICI](#)

ou téléphonez au 01 41 70 88 00



IMPORTANT : Les dépôts de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques se font uniquement sur rendez-vous à la mairie, après avoir réuni les pièces nécessaires.

Pièces à fournir :

- ▶ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois pour une 1ère demande (ou dans certains cas, renseignements au 01 41 70 88 00).
- ▶ Copie de la carte nationale d'identité recto-verso pour un renouvellement (en cas de perte, obtenir une déclaration de perte au commissariat de police de moins de 2 mois), ou faire la déclaration de perte en mairie le jour du dépôt du dossier + 25€ de timbres fiscaux (uniquement pour perte ou vol à se procurer auprès du bureau de tabac ou du Trésor public, pas de vente en mairie), livret de famille, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé(e), originaux + photocopies.
- ▶ Enfants majeurs, les justificatifs seront à leur nom ou fournir une attestation d'hébergement des parents + photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso du parent qui fournit l'attestation et le justificatif de domicile à son nom. Pour les personnes hébergées, fournir attestation d'hébergement + copie pièce d'identité de la personne qui héberge + justificatif de domicile des parents + pièce d'identité des parents.
- ▶ Présence impérative de l'intéressé(e).
- ▶ Présence impérative d'un des deux parents non mariés pour enfants mineurs.

- ▶ 1 photo d'identité couleur récente sur fond blanc (taille 35 mm x 45 mm), qui ne pourront être faites en mairie, représentant le sujet seul, sans dossier de fauteuil ou jouet visible.
- ▶ Pour les enfants en bas âge, il est préférable de faire les photos chez un photographe, risque de refus par la sous-préfecture.
Le sujet doit regarder l'objectif en adoptant une expression neutre, bouche fermée (aucun bijou et éviter le port des lunettes lors des photos afin d'éviter les reflets). Photocopie de la carte d'identité du parent présent le jour du dépôt du dossier.
- ▶ Pour les ressortissants étrangers, nés à l'étranger ou en France de parents étrangers : certificat de nationalité française (délivré par le tribunal d'instance du Raincy) original + photocopie.
- ▶ Les personnes nées à l'étranger, copie intégrale d'acte de naissance à demander à la sous-direction de l'état-civil du ministère des Affaires étrangères - 44941 Nantes Cedex 09.
- ▶ Pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés :
photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso du père ou de la mère
photocopie du livret de famille tenu à jour.
- ▶ Pour les enfants dont les parents sont divorcés ou séparés :
photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso du parent présent
photocopie du livret de famille tenu à jour (page des parents + page de chaque enfant concerné)
jugement de divorce définitif ou de séparation (original + copie) du parent qui a la garde de l'enfant
- ▶ en cas de garde alternée, pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois des 2 parents

Coût : gratuit

Validité : 15 ans pour les adultes, 10 ans pour les mineurs

Pensez à préparer vos vacances !

Pensez à prendre vos dispositions dès maintenant pour vos départs en vacances.

En effet, si les délais d'attente sont importants tout au long de l'année, ils le sont davantage à l'approche de la période estivale, avec l'augmentation du nombre de dossier à traiter, ils peuvent dépasser les 5 semaines.

Par ailleurs, nous vous rappelons que pendant les lundis des mois de Juillet et Août, seule une permanence est ouverte pour les déclarations de naissances et de décès ainsi que les retraits de cni et passeports au service de l'État-Civil.

Aucun acte ne sera délivré les lundis après-midi.

Pour prendre rendez-vous ou pour tous renseignements, contactez le 01 41 70 88 00.

Téléchargez la fiche informative sur la norme des photographies d'identité :

NORME-DES-

ALLER PLUS LOIN

EN TÉLÉCHARGEMENT



CNI-PASS-JANV2012PIECES-A-FOURNIR_1_.pdf

[TÉLÉCHARGER](#) (.PDF, 114KO)

Livry-Gargan VILLE DE **LG**

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43